3e. ANNÉE, No. 49. *MANITOBA.* SAMEDI, 16 MAI, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne, et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne......$160 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier & Cie. Editeurs-Proprietaires.

LE METIS.

Samedi, 16 Mai, 1874.

Nos lecteurs voudront bien prendre patience si nous ne leur donnons encore qu'une demi-feuille cette semaine. Nous attendons des ouvriers de jour en jour.

LES TRAVAUX PUBLICS DE LA PROVINCE.

Le gouvernement va-t-il enfin faire commencer ces travaux importants depuis si longtemps promis à Ottawa et attendus à Manitoba? Il s'agit de la construction du pont sur la Rivière Rouge, des édifices publics, tels que le bureau de poste, le bureau des douanes, le bureau des terres, et le chemin de fer de Fort Garry à Pembina. Si la parole des ministres et le vote d'argent pour ces entreprises suffisaient pour nous donner confiance, nous n'aurions rien à appréhender. Mais une triste et cruelle expérience nous a appris qu'il ne faut pas fonder trop d'espoir sur ces garanties-là. Les ministres parlent souvent dans l'unique but de se tirer d'affaire pour le moment actuel, et promettent solennellement ce qu'on désire, sans se soucier le moins du monde de racheter leur parole ou remplir leur promesse une fois la session passée.

Maintenant le vote d'argent pour une entreprise publique ne signifie pas grand chose, surtout lorsqu'il s'agit d'une petite Province comme Manitoba.

Prenons d'abord le pont sur la Rivière Rouge. L'item de $53,000 pour la construction de ce pont devient un item banal voté pour la troisième fois dans trois sessions consécutives du Parlement Federal. Et cependant, à en juger par les apparences, nous nous croirions moins prêts de voir commencer l'ouvrage que lors du premier vote d'argent à cette fin. Nous avons à peu près la certitude qu'il ne sera pas construit cette année.

Quant aux édifices publics, l'Hon. Premier Ministre vient de déclarer positivement qu'ils seront construits dans le cours de cette année. Espérons que cette déclaration ne sera pas une vaine parole.

Si nous en venons ensuite au chemin de fer, la même déclaration vient d'être faite par M. McKenzie. Il a dit qu'il serait commencé immédiatement et que d'ici à un an nous le verrons en opération. Cette dernière déclaration est consolante, et nous avons raison d'espérer. Mais comme l'Hon. Premier a déjà par [illegible] autres, [illegible] annonçant la construction de cette ligne comme [illegible], et la condition dépendant de l'[illegible] d'un pouvoir étranger, nous avons aussi de fortes raisons de douter et de craindre.

Sans doute, il faut tenir sérieusement compte de cette condition,

Nous comprenons qu'il serait difficile de compléter le chemin, y amener le matériel requis en fait de lisses, locomotives, chars, etc., sans avoir de connexion avec d'autres lignes de chemin de fer, comme la chose aura lieu si la branche du chemin américain n'est pas prolongée jusqu'à Pembina. Mais pour commencer l'ouvrage, pour faire tout le nivellement de Fort Garry à Pembina, il n'y a nullement besoin de l'assistance d'un chemin de fer déjà en opération. Et comme le terrain est parfaitement uni, sans le moindre accident, d'ici à Pembina, le nivellement de ces 65 milles serait la chose la plus facile du monde. Pas de montagne ou même de coteau à couper, pas de rivière sérieuse à traverser, presque pas de bois à abattre, mais un simple remblai dans une prairie plane et unie; c'est là tout l'ouvrage du nivellement.

Ce nivellement, il est vrai, s'il ne devait pas être suivi de l'achèvement du chemin, n'avancerait guère nos communications avec le dehors; mais nous avons l'assurance que sitôt qu'il sera fait, la branche américaine sera immédiatement amenée jusqu'à Pembina. Et il sera ensuite très facile de compléter notre propre ligne jusqu'à Fort Garry.

Nous pressons beaucoup la construction de cette branche de chemin de fer, parce que dans la circonstance actuelle, nous y voyons pour nous plus qu'une simple question de communication avec le monde extérieur. Nous subissons en ce moment dans notre petite Province une crise financière très sérieuse. Les capitaux manquent; l'argent est excessivement rare. Les riches sont embarrassés, les moins favorisés ne peuvent faire face à leurs obligations, le commerce est dans une gêne extrême, les banques ne veulent plus escompter, toutes les affaires sont dans une stagnation alarmante. La chose n'est pas difficile à expliquer, si l'on considère les importations immenses qui se font chaque année, pendant que nous n'exportons presque rien.

Et comme il doit nous venir beaucoup d'immigration cet été, s'il n'y a pas de grands travaux publics pour mettre de l'argent dans le pays, on peut s'attendre pour la prochaine saison à une crise terrible et ruineuse pour notre commerce, à une somme de misère considérable dans la population, et à un coup funeste porté au développement de notre Province, dont elle mettra beaucoup de temps à se relever.

Dans ces circonstances, nous demandons que le gouvernement fédéral prenne la chose en sa sérieuse considération, et se décide à faire commencer immédiatement la construction de ces grands travaux publics.

Nouvelles du Parlement

(Par dépêche au Free Press.)

M. Dawson a été examiné devant le sous-comité d'enquête sur les affaires de la Route du Lac des Bois.

Il dit qu'il a fait des arrangements avec la Compagnie de la Baie d'Hudson par lesquels la Compagnie se chargeait du chemin, payant les commis, employés, moyennant une commission de dix par cent sur les recettes. La compagnie au contraire prétend d'après le même arrangement, avoir une réclamation de $150,000 contre le gouvernement.

En réponse à l'Hon. Donald A. Smith, l'Hon. M. McKenzie a dit que le gouvernement avait l'intention de construire cette année à Manitoba la maison de douanes, le bureau de poste, etc.

Mardi dernier, 12 courant, l'Hon. M. McKenzie a proposé en comité général des résolutions relatives à la construction du Pacifique Canadien.

La ligne devra commencer à quelque point vers la partie Sud du Lac Nipissing et se terminera à un point sur la côte du Pacifique dans la Colombie Anglaise; ces deux points devront être déterminés par le Gouverneur Général en Conseil.

La seconde résolution pourvoit à la division du dit Chemin de Fer en quatre sections: La 1ère section s'étendra du terminus oriental près du Lac Nipissing jusqu'à l'extrémité occidentale du Lac Supérieur à un point où il joindra la seconde section ci après décrite.

La 2de section commencera à un point sur le Lac Supérieur qui sera déterminé par le Gouverneur Général en Conseil correspondant avec la 1ère section, et s'étendra jusqu'à la Rivière Rouge dans la Province de Manitoba.

La 3ème section s'étendra de la Rivière Rouge jusqu'à un point entre Edmonton et le pied des Montagnes Rocheuses, qui n'est pas encore déterminé.

La 4ème section s'étendra du terminus de la 3ème section jusqu'à un point dans la Colombie Anglaise sur la côte du Pacifique.

Il sera construit des embranchements comme suit: 1o. d'un point indiqué comme le terminus oriental jusqu'à un point qui sera déterminé sur la Baie Georgienne. 2o. Un autre embranchement depuis la ligne principale près de Fort Garry, jusqu'à la frontière internationale à ou près Pembina. Ces branches seront considérées comme faisant partie du Chemin de Fer du Pacifique Canadien, excepté en ce qui pourrait être autrement spécialement prescrit.

La jauge sera de quatre pieds et huit pouces et demi.

L'entreprise sera donnée par contrat sur soumission d'une somme déterminée par chaque mille de la ligne. La quantité de terrain octroyée aux contracteurs n'excédera pas 20 [illegible] par mille.

La branche de Fort Garry à Pembina sera construite [illegible] aux termes et conditions prescrites pour la ligne principale, [illegible] de la Puissance.

Le Gouvernement en Conseil aura le droit de [illegible] sur chaque section, devra être commencée, continue et complete.

La branche de Fort Garry à Pembina doit être commencée immédiatement et être en opération d'ici à un an.

L'Hon. M. Cunningham a proposé une adresse demandant un rapport des ventes de limites de bois dans Manitoba, et sa motion a été adoptée.

Grains de Semence.

Le Gouvernement Provincial a reçu un certain montant d'argent qui doit être prêté aux cultivateurs pour acheter du grain de semence. L'Hon. M. Norquay a écrit aux Présidents des Sociétés d'Agriculture de Comté pour leur annoncer que cet argent est à leur disposition, pourvu qu'ils fournissent de bonne et suffisante caution de le remettre au 1er janvier 1875.

Nouvelles Locales.

— Il y a toute une flotte de bateaux plats dans la Rivière Rouge, le long de la côte de Winnipeg.

— Les steamboats arrivent de Moorhead chargés de marchandises.

— L'ancien tarif de 4 par cent a cessé lundi dernier, et le tarif général du Canada est à Manitoba en force mardi, le 11 courant.

— Nous avons eu lundi une pluie abondante desirée depuis plusieurs jours. La terre commençait à être un peu sèche pour les semailles.

— M. Macauley est arrivé par la diligence de mercredi soir.

— M. LaRivière était lundi à St Paul. Il est attendu aujourd'hui.

— Le Rév. M. Ritchot et l'Hon. M. Royal arriveront probablement au commencement de la semaine prochaine.

— MM. Sicotte et Beauregard qui ont ensemencé la terre de l'Hon. M. Girard, ont semé beaucoup de légumes, et ont déjà des raves bonnes à manger.

— L'eau baisse rapidement et si nous n'avons pas de grandes pluies durant l'été, la navigation sera close de bonne heure.

— Le Lieutenant Colonel Provencher, Commissaire des Indiens, étaient au Fort de Pierre, mardi et mercredi, pour payer l'annuité aux Sauvages des environs.

Informations.

— L'Hon. M. A. A. Dorion, Ministre de la Justice a été élu Bâtonnier du Barreau de Montréal.

— M. Thomas Bunn a donné son témoignage devant le Comité du Nord Ouest dans les premiers jours de ce mois.

— Le 4 mai, à Québec, le pont de glace était encore solide devant la ville, et les voitures y traversaient comme en hiver. Bien qu'on ait souvent représenté Manitoba comme un pays couvert de glace la plus grande partie de l'année, le premier steamboat de Moorhead est arrivé à Fort Garry le 30 avril.

— L'eau dans la Rivière d'Outaouais est beaucoup plus basse que de coutume à pareil saison.

— La petite vérole sévit à Montréal.

— La plupart des Sociétés Canadiennes-Française des Etats Unis ont décidé d'aller célébrer la St. Jean Baptiste à Montréal cette année.

— Trois hommes ont été tués par l'explosion d'une bouilloire dans un moulin à Picton.

— Le 1er Mai, Sa Grâce Mgr Taché était à Montréal et assistait à une messe solennelle célébrée avec beaucoup de pompe au Gésu, à l'occasion de l'anniversaire du Sacre de Mgr. de Gratianapolis.

L'AMNISTIE,

Par Mgr. Taché,

Archevêque de Saint Boniface.

(Suite.)

Cette lettre de la main même du représentant de notre Souveraine, nous répétait l'opinion déjà exprimée en conversation et confirmait l'assurance donnée en nous informant que le comte Granville, alors secrétaire d'Etat pour les Colonies "était très désireux" de nous faire accepter la mission qui nous était confiée. Cette lettre nous indiquait aussi, pour nous servir de guide, les dépêches du Gouvernement Impérial, la Proclamation émanée par Son Excellence le 6 décembre 1869, ainsi que des lettres adressées à d'autres personnes déjà employées officiellement, pour la pacification du peuple de la Rivière-Rouge.

Naturellement ces documents devaient nous inspirer une entière confiance; de plus, puisqu'on nous les confiait sans restriction et sans condition, non seulement ils avaient toute leur valeur le jour qu'ils nous étaient remis, mais, de plus, ils devaient conserver toute cette valeur jusqu'au moment où il nous serait possible d'en faire part à ceux à qui nous devions les communiquer.

Dans le cas où les événements, qui auraient précédé notre arrivée à la Rivière-Rouge, auraient pu changer les dispositions exprimées dans les susdits documents, les autorités qui nous les avaient confiés nous devaient en justice de nous avertir du changement de leurs intentions afin que leur parole et la nôtre fussent dégagées vis à vis du peuple, auquel nous étions chargé de porter ce message de paix et de conciliation.

Or, il y a plus de quatre ans que tous ces événements se sont produits et rien n'est parvenu à notre connaissance qui puisse contredire la parole donnée par le Représentant de notre

Souverain, parlant officiellement et solennellement, dans une proclamation inspirée par des dépêches venues directement de l'office colonial de "Downing Street."

1°. Examinons les documents dont il est question, au moins en ce qui a trait à la clémence et à la manière de traiter avec les insurgés. Le Premier qui fut signalé à notre attention est le télégramme suivant envoyé par lord Granville à Sir John Young en date du 26 Novembre 1819 :

"La Reine a appris avec regret et surprise que certains hommes mal conseillés se sont ligués pour s'opposer à l'entrée de son Lieutenant-Gouverneur dans les possessions de Sa Majesté à la Rivière Rouge.

"La Reine ne doute nullement de la loyauté de ses sujets dans ces établissements et doit attribuer à une fausse représentation ou à un malentendu, leur opposition à un changement évidemment à leur avantage. Elle compte que votre gouvernement prendra tout le soin possible pour expliquer le malentendu ou il pourrait exister, et s'assurer des désirs et se concilier le bon vouloir des colons de la Rivière Rouge, mais, en même temps, elle vous autorise à leur dire qu'elle envisage avec déplaisir et chagrin leurs procédés illégaux et déraisonnables, et, qu'elle s'attend à ce que ceux qui ont quelque désir à exprimer ou plainte à porter, s'adresseront au Gouverneur de la Puissance du Canada, dont, sous peu de jours ils feront partie.

"La Reine compte que son Représentant sera toujours disposé, d'un côté, à redresser tous les griefs bien fondés, et de l'autre, à réprimer avec l'autorité dont Elle l'a investi, tout trouble illégal."

Évidemment, le gouvernement de la Reine veut d'abord que l'on prenne tout le soin possible pour expliquer le malentendu, pour s'assurer des désirs et se concilier le bon vouloir des colons de la Rivière Rouge. Tout cela c'est de la bienveillance, c'est plus que le pardon du passé, c'est l'offre de rencontrer la volonté des mécontents puisque l'on va jusqu'à exprimer le vœu que les insurgés portent leurs désirs et leurs plaintes devant le gouverneur de la Confédération Canadienne.

Cette disposition si bienveillante s'accentue davantage dans une dépêche du comte Granville, lorsque déjà le gouvernement insurrectionnel a pris des proportions plus grandes ; que des arrestations ont été faites ; que des prisonniers sont gardés au Fort Garry et que les insurgés sont maîtres de la situation.

Dans cette circonstance si difficile et si délicate le noble lord ministre des colonies ne craint pas de dire en date du 8 janvier 1870.

"Je remarque avec beaucoup de satisfaction le vif désir manifesté par le gouvernement canadien d'éviter toute collision avec les insurgés de la Rivière Rouge et d'épuiser tous les moyens d'explication et de conciliation avant de recourir à la force."

C'est un membre du cabinet anglais qui parle ainsi, on pourrait s'en étonner ailleurs qu'en Angleterre. Ce n'est pas à des Canadiens à se plaindre de cette disposition de la [illegible], surtout quand le ministre des Colonies ne se fait pas scrupule de dire que c'est le cabinet d'Ottawa qui a occasionné les troubles dont il est question, ainsi qu'il le fait dans sa dépêche du 30 novembre 1869, où on lit le passage suivant : (Correspondances et documents, etc., pour 1870, page 144.)

"Le gouvernement du Canada en vue du transfert accepté par tous les partis intéressés, entreprit de faire certains arpentages, ce qui d'abord souleva une faible protestation de la compagnie, et changea le futur Lieutenant-Gouverneur d'entrer dans le territoire. Malheureusement, le résultat a trompé l'attente du gouvernement canadien. Il paraît que M. McDougall a rencontré une résistance armée et que dans les troubles occasionnés par sa présence, les magasins de la compagnie ont été pillés et le Fort Garry occupé par les insurgés.

"Mais le gouvernement, après avoir, par cette mesure, occasionné les troubles dans un territoire qu'il s'est engagé à prendre sous son contrôle, semble maintenant réclamer le droit de différer indéfiniment les engagements pris avec la compagnie, et d'imposer au gouvernement de Sa Majesté la responsabilité de faire cesser la résistance qui s'est manifestée.

Cette assertion déjà si propre à diminuer la responsabilité des mécontents est plus fortement exprimée dans le passage suivant du comte Granville au Très-Honorable John Young en date du 26 janvier 1870.

"Je regrette encore bien plus sérieusement la proclamation émanée par M. McDougald et sa commission envoyée par lui au colonel Dennis. La proclamation portait que Sa Majesté a transféré la Terre de Rupert au Canada, ce qui n'a pas été fait ; assumait l'autorité de Lieutenant-Gouverneur qui ne lui appartient pas légalement et tendait à éteindre les pouvoirs appartenant à M. McTavish qui est, de fait, le seul gouverneur légal du territoire. Une proclamation subséquente autorisant le colonel Dennis à armer ses partisans, à attaquer, arrêter, désarmer et disperser des hommes armés troublant la paix publique, et assaillir, faire feu, enfoncer toute maison où ces hommes armés pourraient se trouver. Si le colonel Dennis avait agi en conséquence, les résultats les plus désastreux auraient pu s'en suivre. Tel que c'est, le gouverneur McTavish doit supposer son autorité éteinte, aucune autre ni lui ayant été substituée et la découverte que les exposés, faits dans la proclamation ne sont pas fondés en fait, doit diminuer le poids de toute proclamation ultérieure. Ces procédés ne rendent pas le gouvernement de Sa Majesté moins désireux de rétablir la tranquillité sous l'autorité de la Puissance, mais ils ont certainement augmenté la responsabilité du Gouvernement Canadien."

(*A continuer.*)

Annonces Nouvelles

ÉTALON A L'ENCLOS.

Un étalon rouge a été trouvé [illegible] à l'Enclos de St. Norbert Nord, mercredi le 13 mai courant.

Le propriétaire est prié de venir prouver propriété, payer les dépenses et réclamer l'animal.

JOSEPH ST. GERMAIN,
Gardien d'enclos.

Stallion Impounded.

A RED STALLION found astray has been brought to the Pound of St. Norbert North, on Wednesday, the 13th May inst.

The owner is requested to claim the animal, prove property and pay expenses.

JOSEPH ST. GERMAIN,
Pound-keeper.

St. Norbert, May 13th, 1874. 3

Extrait des Minutes du Conseil tenu à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry,

MARDI, 5 MAI, 1874.

Le Conseil recommande l'adoption des règlements suivants pour les Traverses sur les Rivières Rouge et Assiniboine à Winnipeg

TAUX DE PEAGE.

	Rivière Rouge.	Riv. Assiniboine.
Piétons	2 cts.	1 cent.
Cavalier avec un cheval ou une mule	10 cts.	5 "
Animaux libres excepté les moutons et les cochons ch.	6 "	6 "
Moutons et cochons	2 "	1 "
Charette ou wagon avec un cheval et le charretier	12½ "	10 "
Un cheval, wagon et charretier	15 "	20 "
Caresse avec deux animaux et charretier	20 "	15 "
Un attelage à deux chevaux et charretier	25 "	20 "
Carosse ou wagon avec plus de deux animaux et charretier	50 "	50 "

Les passagers traversant entre 9 hrs. p.m. et 5 heures a.m. payeront le double du présent tarif.

Les piétons traversant entre 7 heures a.m. et 1 heure p.m. les Dimanches—gratis.

Toutes personne ou personnes refusant de payer le taux du péage qu'on est autorisé de payer par les présentes aux dites traverses ou aucun des dits péages sera passible d'une amende de pas plus de dix piastres pour chaque offense, laquelle amende pourra être recouvrée par le Ministre des Travaux Publics pour le présent, ou par aucun locataire des dites traverses ou par aucun d'eux dans la manière telle que pourvu par les Statuts de Manitoba, 34 Vict. Cap. 31.

Des taux de péage tels que plus haut seront affichés dans quelque place apparente de chaque côté de la Rivière.

Vraie copie,

SEDLEY BLANCHARD,
G. C. E.

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 2f

Betes a Cornes
DEMANDEES !

Le plus haut prix sera payé comptant par

ROCAN & MORNEAU

pour n'importe quel nombre de

Bêtes à Cornes grasses,

MOUTONS,

VEAUX, Etc,

POUR LA BOUCHERIE.

Leur Boutique dans la Rue principale

MAIN STREET,

vis à vis le magasin de quincaillerie de Ashdown, est fournie de

BŒUF, MOUTON, BEURRE, PORC, ŒUFS, JAMBON, VIANDES FUMÉES SAUCISSES, PATATES, ETC., ETC., ETC.

Amenez vos Bêtes a Cornes,

ROCAN & MORNEAU

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 6m

Vente a l'Encan
DE

Meubles, Tapis, Articles de MENAGE.

A

L'entrepôt de Meubles DE MANITOBA,

MERCREDI, 3 Juin.

IL sera offert en vente un magnifique assortiment de meubles arrivés par le Str. *Cheyenne*, comprenant Garniture de Chambre à Coucher en Noyer, Mahogany et Frêne,—Garniture de Salon,—Garniture de Salle à Diner, Ameublement de Bureau et de Bibliothèque, Chaises, Tables, Couchettes, Etc.

Des Matelas, Rideaux, Prelas, Nattes de Coco, Tapis, Corniches, Candelabres sont attendus de jour en jour d'Angleterre.

R. GERRIE & Cie.

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 3f

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situées dans la ZONE établie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnée d'un ETAT assermenté de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et énoncer les particularités en vertu desquelles la Patente est réclamée, et devra être envoyé sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 8 Avril, 1874. 3m

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir préalablement obtenu la permission de ce Département, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'établissement (homestead) ou de préemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 8 Avril, 1874. 3m

Conseil des Territoires
DU
NORD-OUEST.

UNE Assemblée du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le premier jour de Juin, 1874.

Par ordre,

W. J. URQUHART,
Secrétaire du Conseil.

Winnipeg, 1 Avril, 1874. 3f

AVIS POUR LES TERRES
DE LA
PUISSANCE.

AVIS est par les présentes donné que le et après le 1er Jour de Juin 1874, les Terres de la Puissance dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et jusqu'à nouvel avis, seront divisées en les Districts suivants, savoir :

Le District No. 1 sous la charge du Bureau en Chef à Winnipeg, comprendra toutes les terres qui seront à vendre ou pour établissement au Nord de la ligne de Townships entre les Townships 7 et 8, et à l'Est du Lac Manitoba, et la ligne du Rang entre les Rangs 5 et 6, ainsi que les anciens établissements, et toutes les terres réclamées en vertu des dispositions de la 31ème et 32ème clauses de l'Acte de Manitoba.

Le District No. 2, avec son Bureau à Dufferin comprendra toutes les terres à vendre et pour établissement au Sud de la ligne de Township entre les Townships 7 et 8, et la ligne Internationale.

Le District No. 3, avec son Bureau à Westbourne comprendra toutes les terres à vendre et pour établissement au Nord de la ligne de Township entre les Townships 7 et 8, et à l'Ouest du Lac Manitoba et la ligne de Rang entre les Rangs 5 et 6.

Toutes applications pour achat ou établissement (Homestead) des Terres de la Puissance seront faites au Bureau qui aura la charge du District où se trouvent les terres pour lesquelles on fait application.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 1er Mai, 1874. 3f

Gouvernem. de la Puissance.

Département de l'Immigration.

Livres d'Enregistrement.

LES PERSONNES ayant des propriétés à vendre ou à louer, et celles qui auront de l'ouvrage de n'importe quelle sorte à faire faire, peuvent donner leurs noms, les localités, etc., etc., qui seront enregistrés dans les livres venant d'être ouverts dans le but de faciliter aux immigrants le moyen de trouver des propriétés à acheter ou à louer, ou de l'ouvrage.

Wm HESPELER,
Gouvernement de la Puissance,
Agent d'Immigration.

Bureau d'Immigration de la Puissance,
Winnipeg, 21 Mars, 1874. 3m

ROYAL ET DUBUC
Avocats et Notaires
DE LA
PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse de M. McDermott en face de sa résidence privée, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriété, les préparer pour l'enregistrement etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

Winnipeg, 1er Mai, 1874. 3